

Règlement des subventions

Objectifs

Avec ce programme de subvention, la Société des Forces Electriques de La Goule (SEG) soutient l'augmentation de l'efficacité énergétique dans le secteur domestique en encourageant le remplacement d'anciens appareils inefficaces par des modèles modernes, économes en énergie. L'objectif est de réduire durablement la consommation d'électricité et de contribuer ainsi à la mise en œuvre des objectifs énergétiques nationaux.

Ce programme s'inscrit dans le cadre des efforts globaux des entreprises d'approvisionnement en énergie pour mettre en œuvre des mesures d'amélioration de l'efficacité conformément à la décision parlementaire de 2023. Ces mesures doivent permettre d'économiser 2 TWh d'électricité à l'échelle nationale d'ici 2035. Le programme de subvention de la SEG y apporte une contribution mesurable et répond aux exigences de l'article 46b de la loi sur l'énergie (LEne).

Le programme est appliqué en collaboration avec TopTen. Le justificatif de l'énergie économisée (« remplacement d'un appareil ménager ») est transmis par la personne responsable de la demande à la SEG, qui est autorisée à comptabiliser elle-même ces économies conformément à l'art. 46b LEne ou à les transmettre à des tiers.

Objet de la subvention

La subvention est valable pour les appareils ménagers achetés et installés **après le 1er janvier 2026**. Les appareils achetés ou mis en service avant cette date sont exclus de la subvention. Le programme de subvention comprend les catégories d'appareils présentées au point « Taux de subvention ».

Le programme se limite aux appareils électroménagers utilisés dans un logement situé **sur le réseau de la SEG** et qui remplacent un appareil plus ancien. Les achats de nouveaux appareils (p. ex. à l'achat d'un logement en propriété) ne sont pas subventionnés.

Taux de subvention

La subvention prend la forme d'une aide financière par appareil électroménager. Les taux de subvention par catégorie d'appareils sont les suivants :

Catégorie d'appareil / classe énergétique	A	B	C	D
Sèche-linge	CHF 70	CHF 50	-	
Sèche-linge (combiné)	CHF 70	CHF 50	CHF 40	-
Lave-vaisselle	CHF 50	CHF 40	-	-
Réfrigérateur	CHF 70	CHF 50	CHF 40	-
Réfrigérateur combiné	CHF 70	CHF 50	CHF 40	-
Congélateur vertical	CHF 70	CHF 50	CHF 40	-
Congélateur horizontal	CHF 70	CHF 50	CHF 40	-

Catégorie d'appareil / classe énergétique	A+++	A++	A+
Hotte d'aspiration	CHF 50	CHF 40	CHF 40

Montants de subvention hors TVA

Conditions de subvention

Pour bénéficier d'une subvention, tous les critères énoncés au point « Objet de la subvention » doivent être remplis. En outre, les conditions suivantes doivent impérativement être respectées :

- **Dépôt de la demande de subvention :**

La demande de subvention doit être soumise exclusivement par voie électronique. Toutes les informations requises doivent être renseignées intégralement dans le formulaire web ou le modèle Excel prévu à cet effet. Les demandes doivent être déposées dans les six mois suivant la date d'achat (date de commande).

La subvention peut également être déduite directement du prix de vente par des installateurs ou des partenaires de mise en œuvre sélectionnés. Dans de tels cas, Topten coordonne le transfert de fonds entre la SEG et les partenaires de mise en œuvre.

- **Exhaustivité des demandes :**

Une demande n'est considérée comme déposée que si elle est complétée intégralement et correctement. Les demandes incomplètes ou erronées seront refusées sans donner droit à une subvention. L'évaluation s'effectue selon les taux de cotisation et les conditions en vigueur au moment du dépôt de la demande.

- **Justificatif de facture :**

La demande de subvention doit être accompagnée d'une facture indiquant la date d'achat ou de commande, le prix net et l'adresse de livraison. Si la date de commande, la date de livraison et la date de paiement sont différentes, la date de commande fait foi.

- **Elimination de l'ancien appareil :**

La personne responsable de la demande confirme que l'ancien appareil a été éliminé dans les règles de l'art. Les anciens appareils remplacés ne doivent pas être réutilisés ou revendus en Suisse.

- **Transfert du justificatif et contrôles aléatoires :**

Le justificatif des économies d'électricité réalisées grâce à la mesure (« remplacement d'un appareil ménager ») est transmis à la SEG, qui est autorisée à comptabiliser elle-même ces économies conformément à l'art. 46b de la loi sur l'énergie (LEne) ou à les transmettre à des tiers.

Dans ce contexte, les personnes responsables des demandes acceptent que les données contenues dans la demande de subvention soient transmises à l'Office fédéral de l'énergie ou à son secrétariat. En outre, l'Office fédéral de l'énergie ou ses mandataires doivent avoir accès aux appareils subventionnés en cas de besoin pour des contrôles aléatoires au sens de l'art. 51h OEn.

Dispositions finales

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les participants et demandes dans le cadre de ce programme de subvention :

- **Remboursement de subventions :**

La SEG peut réclamer le remboursement de subventions perçues sur la base d'informations erronées ou incomplètes ou en violation du présent règlement. Cela concerne également les demandes multiples de subventions pour le même appareil ménager / la même mesure, ce qui est expressément exclu.

Les personnes concernées sont tenues de rembourser l'intégralité des montants et peuvent se voir interdire une future participation aux programmes de subvention.

- **Exclusion de responsabilité :**

La SEG et Topten déclinent toute responsabilité vis-à-vis des personnes responsables des demandes dans le cadre du traitement des demandes. Elles déclinent en particulier toute responsabilité pour les frais ou dommages qui pourraient résulter d'annulations, de modifications ou d'adaptations du présent règlement.

- **Compétence décisionnelle :**

Il n'existe aucun droit légal à l'octroi d'une subvention. Les décisions de Topten concernant les promesses de subventions, les refus et les montants des subventions sont définitives. Il n'existe aucune possibilité de réclamation ou de recours.

- **Modifications et révisions :**

La SEG se réserve le droit d'ajuster ou de révoquer à tout moment les subventions, les taux de subvention et les conditions. Le présent règlement et les conditions de subvention associées peuvent être révisés à tout moment.